
GUIDE DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

Faculté de musique de
l'Université de Montréal

Incluant les politiques internes et prescription
d'inscription

Programmes de baccalauréat, majeure et mineure

Juin 2020

GUIDE DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

BACCALAURÉATS, MAJEURES ET MINEURES

Présentation

Ce guide a pour but de vous informer sur les modes de fonctionnement propres à la Faculté de musique comme les politiques internes, les échéances, les renseignements pratiques. Il est complémentaire au *Règlement des études de premier cycle* de l'Université de Montréal : (<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>)

et au *Guide des étudiants* de la Faculté de musique :

(http://www.musique.umontreal.ca/programmes/guide_etudiants.html), qui sont tous deux publiés en ligne.

Responsable de programme

Tout au long de vos études à la Faculté, votre responsable de programme ou votre conseiller pédagogique peut vous aider dans le cheminement de vos études. Vous devez le consulter si vous avez besoin de conseils pour :

- faire votre choix de cours;
- remplir le formulaire de demandes d'équivalences;
- des problèmes méthodologiques, d'organisation ou d'orientation.

Il sera de bon conseil pour vous aider à élaborer un plan global de vos études dans le respect de [votre structure de programme](#).

Inscription et réinscription (faire un choix de cours pour l'année)

Les inscriptions et les réinscriptions se font en ligne suivant les périodes établies au [calendrier facultaire](#). Durant ces périodes, toute demande de changement de professeur ou d'instrument doit être adressée au secrétariat académique à l'aide du formulaire correspondant disponible sur le site internet de la Faculté :

http://www.musique.umontreal.ca/programmes/1er_cycle.html
(voir « Formulaires » au bas de la page Web).

Veuillez noter que pour le bon cheminement de vos études, il est recommandé de rencontrer votre responsable de programme avant d'effectuer votre choix de cours.

Statut temps plein

L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre (selon le programme), sauf exception autorisée par l'autorité compétente (vice-doyennes). Habituellement, l'étudiant s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

Statut temps partiel

L'étudiant s'inscrit à moins de 12 crédits par trimestre et à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres consécutifs.

Remarque : tout solde en souffrance (droits de scolarité, frais de bibliothèque, etc.) entraîne un blocage à l'inscription et/ou à la diplomation.

Politiques internes et prescriptions d'inscription

Solfège et dictée 1 et 2 (MUS 1004 et MUS 1005) :

- L'abandon de ces cours ne pourra être autorisé que par les vice-doyens et pour des raisons exceptionnelles;
- L'inscription à ces cours devra se faire dès la première année du baccalauréat, sauf exception, ou en cas d'admission avec les cours d'appoint MUS 1100I et MUS 1100J;
- Si la note finale obtenue pour le cours MUS 1005 est supérieure à celle de MUS 1004, cette dernière sera corrigée afin de l'uniformiser avec celle de MUS 1005;
- Échec au cours MUS 1004 : l'étudiant est autorisé à maintenir son inscription en MUS 1005; la mention REM (remise) apparaîtra au bulletin jusqu'à ce que la note de MUS 1005 vienne lever la remise de MUS 1004. Dans ce cas, la même note est accordée aux deux cours;
- Échec au cours MUS 1005 : l'étudiant doit obligatoirement se réinscrire au cours MUS 1005 pour le trimestre d'hiver suivant, et réussir le cours ainsi que l'examen final. Un échec à la reprise du cours est éliminatoire (voir le [Règlement des études de premier cycle](#) de l'UdeM, article 16.1 *Exclusion*, paragraphe c) *Échec à la reprise d'un cours*).

Solfège et dictée jazz 1 et 2 (MUS 1211 et MUS 1212) :

- L'abandon de ces cours ne pourra être autorisé que par les vice-doyens et pour des raisons exceptionnelles;
- L'inscription à ces cours devra se faire dès la première année du baccalauréat, sauf exception ou en cas d'admission avec les cours d'appoint MUS 1100I et MUS 1100J;
- Si la note finale obtenue pour le cours MUS 1212 est supérieure à celle de MUS 1211, cette dernière sera corrigée afin de l'uniformiser avec celle de MUS 1212;
- Échec au cours MUS 1211 : l'étudiant est autorisé à maintenir son inscription en MUS 1212; la mention REM (remise) apparaîtra au bulletin jusqu'à ce que la note de MUS 1212 vienne lever la remise de MUS 1211. Dans ce cas, la même note est accordée aux deux cours;
- Échec au cours MUS 1212 : l'étudiant doit obligatoirement se réinscrire au cours MUS 1212 pour le trimestre d'hiver suivant, et réussir le cours ainsi que l'examen final. Un échec à la reprise du cours est éliminatoire (voir le [Règlement des études de premier cycle](#) de l'UdeM, article 16.1 *Exclusion*, paragraphe c) *Échec à la reprise d'un cours*).

Cours d'instrument et de composition :

- L'inscription à un cours d'instrument ou de composition s'accompagne obligatoirement d'une inscription à au moins deux cours théoriques, que l'étudiant doit suivre et réussir s'il veut être autorisé à poursuivre l'apprentissage de son instrument ou de la composition au trimestre suivant;

- L'accès aux cours d'instrument est retiré aux étudiants ayant obtenu une moyenne cumulative inférieure à 2,0. Ces étudiants sont alors mis en probation;
- Un trimestre comprend treize semaines de cours et deux semaines d'examens. L'étudiant doit donc recevoir au moins treize cours d'instrument ou de composition. Si l'étudiant annule lui-même un cours pour raison de maladie ou autre, le professeur peut vérifier les possibilités de remise du cours, mais n'est pas obligé de garantir de nouvelles disponibilités.

Grands ensembles :

- Tous les étudiants du baccalauréat doivent faire de 4 à 12 crédits de grands ensembles, sauf pour les étudiants en interprétation chant qui doivent faire de 2 à 8 crédits;
- Pour les étudiants du programme interprétation (cordes, vents, percussion et harpe), **l'audition pour l'orchestre est obligatoire à chaque début de trimestre et ce, pour toute la durée du baccalauréat;**
- Les étudiants retenus pour l'orchestre peuvent dépasser le maximum de 12 crédits.
- Si un étudiant n'est pas admis à l'orchestre, il sera assigné à un autre ensemble pour satisfaire aux exigences du bloc *Grands ensembles*. Les étudiants qui ne se seront pas présentés à l'audition seront affectés à un autre ensemble et subiront une **pénalité de trois rangs littéraux** dans leur notation (ex : A+ deviendra B+).

Cours d'orchestre au Baccalauréat en musique (1-600-1-1)

- Les cours d'orchestre suivis au Baccalauréat en musique ne peuvent pas être transférés dans le bloc 01F – *Grands ensembles* du Baccalauréat en musique - Interprétation instruments classiques (1-605-1-8) lors d'un changement de programme.

Petits ensembles

- **L'Atelier de musique baroque** est obligatoire pendant un trimestre pour tous les étudiants en cordes.

Cours de mise à niveau et cours prescrits

COURS DE MISE À NIVEAU

Un cours de mise à niveau est un cours imposé au candidat par le doyen ou l'autorité compétente à titre de cours préparatoire, ou un cours imposé à la suite d'un résultat insatisfaisant à un test de classement requis par la Faculté.

Sauf exception, ce cours est obligatoirement considéré comme un cours hors programme. Le cours hors programme ne fait pas partie du programme de l'étudiant régulier. Il fait l'objet d'une évaluation dont le résultat ne contribue pas à la moyenne.

Les cours de mise à niveau sont éliminatoires, c'est-à-dire qu'ils n'admettent aucune reprise. De ce fait, l'échec à un cours de mise à niveau exclut la poursuite des études et entraîne automatiquement une exclusion du programme.

Les cours de mise à niveau sont les suivants :

MTE 1100	Introduction à l'écriture et l'analyse 1
MTE 1120	Introduction à l'écriture et l'analyse 2
MUS 1100I	Apprentissage auditif tonal 1
MUS 1100J	Apprentissage auditif tonal 2
MUS 1315	Initiation à la théorie musicale
FRA 1957G	Français écrit 1
FRA 1958G	Français écrit 2

COURS PRESCRIT

Un cours prescrit est un cours imposé au candidat par le doyen ou l'autorité compétente à titre de cours préparatoire. Ce cours peut être considéré comme un cours régulier ou un cours hors programme.

L'étudiant admis conditionnellement à la réussite d'un cours offert à la Faculté doit s'y inscrire dans le délai prescrit par le doyen ou l'autorité compétente.

Séquence des cours de mise à niveau vers les cours réguliers

Test	Cours de mise à niveau prescrits	Suite vers les cours réguliers
Dictée et solfège	MUS 1100I et MUS 1100J Apprentissage auditif tonal 1 et 2	MUS 1004 Solfège et dictée 1
Dictée et solfège jazz	MUS 1100I et MUS 1100J Apprentissage auditif tonal 1 et 2; MTE 1315 et MTE 1316 Harmonie jazz 1 et 2	MUS 1211 Solfège et dictée jazz 1
Écriture et analyse 1	MTE 1100 Introduction à l'écriture et l'analyse 1	MTE 1110 Contrepoint 1, ou MTE 1220 Harmonie 1, ou MTE 1315 Harmonie jazz 1 MTE 2210 Analyse musicale 1
Écriture et analyse 2	MTE 1120 Introduction à l'écriture et l'analyse 2	MTE 1111 Contrepoint 2, ou MTE 1221 Harmonie 2, ou MTE 1316 Harmonie jazz 2 MTE 2210 Analyse musicale 2
Rédaction musicale	FRA 1957G Français écrit 1 FRA 1958G Français écrit 2 Ou les cours suivants : MUL 11101 et MUL 11012 Soutien à la rédaction en musique 1 et 2	
Théorie	MUS 1315 Initiation à la théorie musicale	

Accompagnement pour les instruments monodiques et le chant

Les étudiants sont libres de recruter l'accompagnateur ou le coach vocal de leur choix, professionnels ou collègues étudiants. Ces services sont à la charge des étudiants.

Votre professeur d'instrument vous donnera de précieux conseils à cet égard pour vous préparer adéquatement aux différentes étapes de votre parcours académique.

Abandon de cours

Pour procéder à un abandon de cours, vous devez vous rendre dans votre Centre étudiant, onglet « Inscription » / onglet « Abandon ». Cependant, cette procédure ne s'applique pas aux cours de mise à niveau, prescrits et de solfège. Les vice-doyens acceptent ou refusent les motifs d'abandon et transmettent leur décision à l'étudiant et à la TGDE.

Il est important d'abandonner officiellement les cours que vous ne désirez plus suivre. Vous éviterez ainsi des échecs qui pourraient engendrer une exclusion définitive du programme auquel vous êtes inscrit. En tout temps, vous pouvez vérifier l'état de votre inscription en consultant votre Centre étudiant.

L'absence au cours ou l'arrêt de paiement d'un chèque ne constituent pas une annulation ou un abandon de cours.

Suspension de trimestre

Pour une suspension d'inscription, vous devez vous réinscrire à au moins un cours dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la suspension afin d'éviter d'avoir à présenter une nouvelle demande d'admission. Cette politique ne s'applique pas aux étudiants inscrits au Baccalauréat en musique - Interprétation jazz. Pour ces étudiants, aucune suspension d'inscription n'est autorisée.

Absence à un examen

Remplir le formulaire « [Demande de remise d'évaluation](#) » disponible sur le site Internet de la Faculté. Vous devez obtenir l'accord de votre professeur qui déterminera avec vous une nouvelle date de remise des travaux ou de l'examen. Vous devez remettre ce formulaire signé par le professeur au secrétariat académique, accompagné d'un certificat médical, s'il y a lieu.

Changement de programme

Programmes d'interprétation :

Le candidat ne peut faire qu'**une seule et unique** demande de changement de programme pour être accepté dans un programme d'interprétation (classique ou jazz), et ce, tout au long de son parcours au 1^{er} cycle à la Faculté de musique.

Cette demande doit être faite lors de la 1^{ère} année, et ce, avant le 1^{er} février. S'il est refusé, il terminera son programme actuel.

Autres programmes :

Afin de vous éviter des frais d'admission, pour tout changement de programme, vous devez remplir le formulaire « [Demande de changement de programme](#) » et le faire approuver par votre responsable de programme. Vous devrez par la suite faire la demande officielle à partir de votre Centre étudiant. Des frais d'environ 26 \$ sont exigés pour tout changement de programme. La date limite pour le dépôt de la demande est le 1^{er} février. Les demandes de changement de programme au trimestre d'hiver ne sont pas autorisées, sauf pour les programmes courts (la date limite est le 1^{er} novembre).

Bourses

La Faculté de musique de l'Université de Montréal offre, grâce à de nombreux donateurs, une aide financière à divers groupes d'étudiants. Il suffit de consulter régulièrement l'information au : <http://www.bourses.umontreal.ca>.

Travail à temps partiel pour les étudiants

La Faculté offre des possibilités de travail à temps partiel comme préposé au stationnement, préposé à la billetterie et à l'accueil à la salle Claude-Champagne, comme étudiant-technicien ou étudiant-régisseur. Les étudiants de premier cycle intéressés doivent faire parvenir leur C.V. (avec photo si possible) par courriel à Guillaume Aubin-Steben : guillaume.aubin-steben@umontreal.ca

L'association étudiante (A.E.M.U.M.) offre également des possibilités de travail au Café étudiant. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur C.V. à l'adresse : cafeletriton@hotmail.fr.

Bibliothèque

Vous pouvez fréquenter gratuitement toutes les bibliothèques de l'Université à condition d'en observer les règlements généraux. Les prêts se font sur présentation de votre carte étudiante. La liste des services offerts aux usagers des bibliothèques est disponible à la bibliothèque de musique – local B-287 – et sur le site Internet de la Direction des bibliothèques : www.bib.umontreal.ca/MU/.

Prêt d'instrument

Sur recommandation de votre professeur, la Faculté peut vous prêter certains instruments. Vous devez remplir le formulaire *Prêt d'instrument*, disponible au bureau B-310, et le faire approuver par votre professeur. Vous devrez alors présenter ce document au bureau B-310 pour l'obtention du contrat de prêt. Une preuve d'assurance vous sera demandée pour emprunter l'instrument.

Entreposage des instruments

La Faculté met à votre disposition quelques locaux pour l'entreposage des instruments difficiles à transporter. Pour vous prévaloir de ce service, vous devez obtenir l'autorisation (par courriel) de votre professeur. Ensuite, vous pourrez vous rendre au local B-362 pour obtenir la clé. Un dépôt de 75 \$ est demandé, remboursable au moment où la clé est retournée. Si celle-ci est égarée, le dépôt ne vous sera pas remis.

L'utilisation des studios et des modules de travail

La carte étudiante de l'Université est obligatoire si vous désirez utiliser les locaux de pratique. Pour éviter d'être dérangé durant votre pratique, veuillez placer votre carte étudiante bien à la vue (par exemple, dans la vitre de la porte du studio). Il est demandé aux étudiants de limiter l'occupation de leur studio à trois (3) heures consécutives.

Services aux étudiants

Si vous avez besoin d'aide pour des problèmes liés à votre santé, au paiement de vos frais de scolarité ou à la persévération dans vos études, n'hésitez pas à rencontrer votre responsable ou conseiller pédagogique pour obtenir de l'information sur les ressources disponibles sur le campus. Nous vous invitons également à consulter le site des Services aux étudiants : www.sae.umontreal.ca.